

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 22.06.2022

. d'affichage : 05.07.2022

N° de la délibération : 2022-153

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 47

. votants : 59

L'an deux mille vingt deux, le trente juin, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de MESNIL-SAINT-NICAISE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. DE WITASSE THEZY Charles, DOUTART Jean-Luc, FRIZON Hervé, RICHARD Jean-Edouard, Mmes LEFEVRE Sandra, VASSEUR Julie, M. ORIER Francis, Mmes CHAPUIS-ROUX Elodie, POLIN Justine, MM. GRAVET Jacques, SLOSARCZYK Florian, POTIER Bruno, RIMETTE Jean-Michel, Mme GENSE Caroline, MM. MARTIN Michel, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, LEMAITRE Jean-Pierre.

M. FRIZON Hervé avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.
M. RICHARD Jean-Edouard avait donné pouvoir à M. LEFEVRE Philippe.
Mme LEFEVRE Sandra avait donné pouvoir à M. LALOI François.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
M. ORIER Francis avait donné pouvoir à M. HAY Francis.
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à M. DUCAMPS Thomas.
Mme POLIN Justine avait donné pouvoir à M. LEFEVRE Eric.
M. GRAVET Jacques avait donné pouvoir à M. URIER Francis.
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. SALOME André.
Mme GENSE Caroline avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.
M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. ACQUAIRE Alain.
M. DE WITASSE THEZY Charles était représenté par M. GRIFFON Patrice, suppléant.
M. LEMAITRE Jean-Pierre était représenté par M. VINCHON André-Patrick.

Secrétaire de séance : Mme Catherine LARDOUX.

OBJET :

COMPENSATION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME
SUITE A LA PANDEMIE COVID19

Considérant que la pandémie COVID 19 a fortement impacté les associations sportives sur la saison 2020/2021 (Perte de licenciés, de recettes liées aux événements, etc.), il est proposé d'allouer des points supplémentaires au système de calcul des subventions de fonctionnement 2022 selon les critères suivants :

- **Nombre de licenciés** :
 - ⇒ Ajout de 50% des points « Licenciés » obtenus en 2020 (sur la saison 2018/2019) aux points obtenus en 2022 (ce total ne pourra excéder le total point obtenus en 2020).
- **Les déplacements pour les compétitions** :
 - ⇒ Ajout de 50% des points « Déplacements » obtenus en 2020 (sur la saison 2018/2019) aux points obtenus en 2022 (ce total ne pourra excéder le total point obtenus en 2020).
- **Masse salariale (toutes associations)** :
 - ⇒ Ajout de 30% des points « Masse salariale » obtenus en 2020 (sur la saison 2018/2019) aux points obtenus en 2022 si 3 mois de chômage partiel déclaré
- **Organisation de stages (toutes associations)** :
 - ⇒ Ajout de 50% des points « Organisation de stages » obtenus en 2020 (sur la saison 2018/2019) aux points obtenus en 2022 (ce total ne pourra excéder le total point obtenus en 2020).
- **Les journée portes ouvertes (toutes associations)** :
 - ⇒ Ajout de 50% des points « Journée porte ouverte » obtenus en 2020 (sur la saison 2018/2019) aux points obtenus en 2022 (ce total ne pourra excéder le total point obtenus en 2020).
- **Accueil de loisirs (toutes associations)** :
 - ⇒ Ajout de 50% des points « Accueil de loisirs » obtenus en 2020 (sur la saison 2018/2019) aux points obtenus en 2022 (ce total ne pourra excéder le total point obtenus en 2020).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 51 voix pour, 8 abstentions (Mme TOTET F., MM. FRIZON H., DEMULE F., LEGRAND E., HAY F., ORIER F. BARBIER M., PECRIAUX L.)

Attribue les compensations mentionnées ci-dessus,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,